# L'INSISTANTE SOCIALE

*Le journal des assistantes sociales scolaires de l'académie de Créteil*

## Prime REP+ : pas pour les AS !

Depuis l'application de la réforme de l'éducation prioritaire, en septembre 2015, qui prévoit des primes spécifiques pour les personnels exerçants en REP et REP+, les assistantes sociales scolaires se voient attribuer uniquement la prime REP (1734 euros/an) et exclues de la prime REP+ (2312 euros/an). Cette situation est justifiée par l'administration par le fait que nous ne sommes pas affectées sur nos établissements mais à la DSDEN.

L'article 1er du décret n°2015-1087 évoque pourtant les personnels sociaux, s'il ne s'agit pas de nous, de qui parle-t-on alors dans cet article ?!

Et dans ce cas, pour quelle raison nous verse-t-on la prime REP, puisqu'elle est réservée aux « personnels sociaux affectés » sur les collèges classés REP, comme il est précisé dans l'article 2 du même décret.

Nous proposons donc à l'ensemble des collègues concernés de faire un recours pré-contentieux auprès des services du rectorat en y joignant les documents où apparaît le nom de l'établissement où nous exerçons. Parallèlement, la CGT Educ'action interpelle le ministère sur cette question. Par la suite, en fonction des réponses apportées par notre administration, il nous sera possible de solliciter le tribunal administratif afin de faire valoir nos droits, au même titre que les personnels enseignants, de direction et CPE.

## Edito : Les assistantes sociales scolaires devront faire toujours plus sans les moyens nécessaires !

En avril 2015, à l'aune de la grève qui avait mobilisé les assistantes sociales et conseillères techniques scolaires, le ministère de l'éducation nationale avait promis 150 postes à la rentrée 2016. Ce ne sont finalement que 50 postes qui sont créés. Pour étouffer le mécontentement, le ministère est donc capable de fausses promesses… Sur ces 50 postes 5 sont créés dans l'académie de Créteil. Ces nouveaux postes sont fléchés en direction du 1er degré des REP+ suite à la décision du rectorat.

Pour le 93, qui compte 27 collèges classés REP+, les 3 postes créés sont répartis sur St-Denis, la Courneuve et Clichy. Les assistantes sociales nommées sur ces postes doivent intervenir sur l'ensemble des écoles maternelles et primaires du réseau d'un collège REP+ de ces communes. Pour le 94, il s'agit d'une création de poste sur le réseau 1er degré du collège REP+ de Villeneuve-Saint-Georges, pour 3 collèges classés REP+ dans le Val de Marne. Pour le 77, dont 4 collèges sont en REP+, le poste d'AS créé vient renforcer l'équipe de CT à la DSDEN de la Seine et Marne sur les questions de protection de l'enfance. Suite à ces annonces, les AS scolaires de l'académie ont fait deux journées de grève pour montrer leur désapprobation face à ces décisions.

Malgré tout l'académie de Créteil a décidé d'engager à marche forcée une intervention du service social scolaire en direction du 1er degré des REP+ malgré l'absence de moyens nécessaires. Seulement 5 créations de postes sur l'ensemble de l'académie pour des milliers d'écoliers des 34 REP+. Le rectorat et les DSDEN n'ont pas retenu les revendications de la CGT, notamment celles d'un poste d'AS sur chaque collège REP. Les départements ont décidés, sans concertation, de créer des postes à profil spécifiques. Comment effectuer un travail social de qualité sur une dizaine d'écoles en même temps ? Cela va à l'encontre des orientations de la loi de protection de l'enfance de 2007, également de nos missions d'accompagnement des élèves sur le plan social, de nos missions de prévention du décrochage scolaire et de préventions collectives. Par ailleurs l'académie de Créteil acte une inégalité de traitement entre les écoliers des REP+ de son territoire puisque tous ne pourront pas bénéficier de l'intervention du Service social en faveur des élèves. Ce qui est organisé par le rectorat et les DSDEN n'est qu'un affichage politique ! Cela ne répondra pas aux besoins massifs des élèves et des équipes du 1er degré !

La CGT Educ'Action réaffirme que la présence des assistantes sociales dans les établissements, du primaire à l'université, au service social des personnels, est primordiale et doit être maintenue mais avec les moyens correspondants aux besoins ; pour se faire elle revendique la création massive de postes. La CGT Educ'action souhaite qu'un vrai travail de réflexion se fasse pour un véritable service social scolaire à destination du 1er degré.

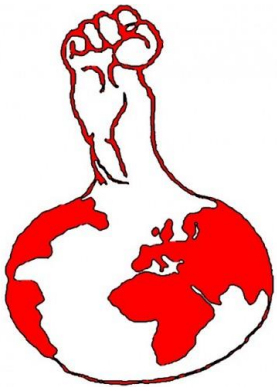

## Indignons-nous ensemble !

Un service social de secteur municipal qui disparaît (Aulnay-sous-Bois), une maison des parents qui est menacée de fermeture par la municipalité (Bobigny), une association trop féministe, trop indépendante, trop rebelle que la mairie prive de son lieu pour exister (Femmes solidaires, Bobigny). Des services publics qu'on ne trouve plus, même sur le net. Mais que se passe-t-il sur la planète sociale?
Des jours, pas assis, à manifester et des nuits debout à s'exprimer. Mais que se passe-t-il dans notre pays France?
Des réfugiés fuyant les guerres rejetés, parqués dans les camps et morts en mer. Des enfants apatrides sans passé et "No future". Mais que se passe-t-il dans notre monde terre?
Le bonjour du facteur et les au revoirs des amoureux. Des jours gris succèdent aux nuits blanches et on pleure de tristesse ou de joie avec notre petite voisine Manele qui a 27 ans décroche brillamment sa spécialisation en médecine alors que son père est décédé il y a un an et que sa mère a un cancer. Mais que la vie est triste parfois.
Les larmes de notre collègue amie de 15 ans qui ne supporte plus la pression des élus, les familles à la rue et les personnes sans droit.
La liste des événements de la vie est longue, la liste de nos tristesses et de nos révoltes est aussi longue. Alors on s'indigne chacune dans son coin, chacun dans sa carapace. On a raison d'être indigné par tant de souffrance et tant d'injustice!!!
Indignons-nous ensemble pour être moins seul et avancer plus vite. Indignons-nous collectif car il n'y a qu'ensemble qu'on gagne des droits.
Pensons et marchons ensemble au sein d'une association, d'un collectif, d'un syndicat.

## Le « tout au mérite »

La notion de mérite est une notion très à la mode que l'académie de Créteil s'est parfaitement appropriée.
Durant l'année 2015-16, la CGT Educ'Action a été sollicité par le rectorat pour de nombreux groupes de travail, notamment sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et sur le nouveau barème déterminant notre passage au grade d'ASP (Assistant Social Principal).
La prime mensuelle du nouveau régime indemnitaire, IFSEE, est venue remplacée notre indemnité de sujétion. La spécificité de cette prime repose sur le fait que, d'ici 3 ans, elle pourrait devenir modulable, à la hausse comme à la baisse, sur la base de l'entretien professionnel annuel. Ce nouveau régime acte également la mise en place de 2 groupes pour les assistantes sociales, le premier étant pour les AS du SSFE et du SSP avec une prime de 340 euros, le deuxième pour les AS faisant fonction de CT bénéficiant de 450 euros par mois.
Nous déplorons que ce nouveau régime ne soit pas l'occasion d'une réévaluation de notre indemnitaire, qu'il divise notre corps de métier selon que nous prenons en charge des missions particulières liées aux besoins des services et à son organisation et non à une volonté d'en faire plus pour gagner plus. Nous constatons également de grandes disparités sur le territoire car, s'agissant de politiques académiques, certaines académies ont fait de choix, par exemple, de réduire l'écart du montant de cette prime entre la base (AS) et le haut de l'échelle (CTD). Sur l'académie de Créteil, une AS perçoit 340 euros alors qu'une conseillère technique du rectorat se voit attribuer 750 euros.

Dans le même esprit, le rectorat a revu le barème de notre avancement de grade. La CGT Educ'Ation revendique depuis toujours une prise en compte de l'ancienneté générale de service, ce sur quoi l'administration a consenti avec un point par année d'ancienneté dans la fonction publique sans distinction, mais en partie seulement car elle refuse de reconnaître les parcours spécifiques d'AS ayant exercées dans le privé ou le milieu associatif. Par contre, l'avis hiérarchique est venu prendre une part bien pus importante que l'ancienneté (40 points pour un avis très favorable et 30 points pour un avis favorable), auquel se rajoutent 5 points supplémentaires pour des taches particulières telles que jury de DE, participation au dispositif de tutorat, animation de formation du PAF.
Ainsi, l'avis hiérarchique devient un enjeu majeur dans notre régime indemnitaire et dans notre avancement de carrière. Ces nouveaux critères favorisent une mise en concurrence des collègues au sein d'un même service et l'individualisation des parcours professionnels, impliquant une réelle remise en cause du statut de la fonction publique qui repose sur la qualification de ses agents et non sur leur « mérite ».
La CGT Educ'Action s'est largement opposée lors de ces différents groupes de travail aux nouveaux critères de l'administration qui est restée sourde à tous nos arguments.

## Billet d'humeur

Le travail social est aujourd'hui mis à mal par les politiques d'austérité qui sévissent dans tous les services publics.

Nous travaillons à partir des besoins des usagers et ces besoins doivent être entendus, reconnus et portés par tous les professionnels de l'action sociale et éducative. Les discours dominants de culpabilisation et de dénigrement tenus sur les pauvres et plus généralement les classes populaires contaminent progressivement les pensées et les discours de certains professionnels. Ces discours influencent les pratiques professionnelles et légitiment la violence sociale à l'œuvre en l'habillant de pseudos arguments psychosociaux. Ces derniers temps, je me suis confrontée à des professionnels qui ont renoncé à porter les demandes des usagers auprès des institutions parce qu'ils-elles ont intégré et accepté les cadres de restrictions budgétaires. Les logiques de procédures et de dispositifs prennent le pas sur le travail d'écoute et d'accompagnement.

En juin, j'ai reçu une jeune majeure isolée en rupture d'hébergement. Elle s'était spontanément présentée au service social pour solliciter de l'aide et on lui avait répondu qu'on ne pouvait rien faire pour elle, la renvoyant vers un 115 saturé et inaccessible. Lorsque j'ai pris contact avec ce service, la collègue m'a expliqué que le Conseil départemental refusait désormais la prise en charge de jeunes majeurs dans le cadre d'un contrat APJM avec l'ASE. Cependant sur mon conseil, cette élève a écrit à l'ASE, démarche que j'ai appuyée d'un rapport social. En moins de 2 semaines, sa demande a été acceptée. Elle est aujourd'hui accueillie dans un foyer et pourra poursuivre ses études dans des conditions sereines.

Récemment, j'ai reçu une élève de 17 ans expulsée pendant l'été, avec ses six frères et sœurs du logement social ou ils habitaient depuis des années. Hébergés dans un hôtel dans le 95 à plus d' 1h30 en transport des écoles des enfants, toute la famille se serre dans 3 chambres sans confort et sur 3 étages sans possibilité de cuisiner. J'ai pris contact avec l'AS de polyvalence, j'ai entendu dans ses propos l'acceptation d'une telle mesure la légitimant par la défaillance de parents inconstants et opposés aux mesures d'aides proposées. A l'irresponsabilité supposée de leurs parents, ces enfants n'ont pu compter sur la protection de la société et le soutien des travailleurs sociaux. Ces enfants qui ont su malgré tout investir leur scolarité voient par la décision d'expulsion appliquée par le Préfet un risque fort de les faire basculer dans l'échec et la misère. Les droits de l'enfant sont affichés aux murs de nos bureaux et ne s'appliquent pas aux enfants pauvres d'ici et d'ailleurs. Non, il n'est pas normal d'expulser des enfants de leur logement. Non, il n'est pas normal qu'une jeune majeure renonce à poursuivre ses études parce ce qu'elle est à la rue. Ne renonçons pas à notre éthique professionnelle au service des usagers

## Connaissez-vous le service social du personnel ?!

Une circulaire ministérielle définit les missions du service social du personnel. Le service social du personnel est un service académique, situé au rectorat de Créteil. L'Assistante sociale conseillère technique auprès du recteur coordonne l'activité des assistantes sociales des personnels et leur apporte son appui technique. Les personnels travaillant en établissements ou dans les DSDEN peuvent s'adresser au service social du personnel de leur département d'affectation :

Pour le 93 : DSDEN de Bobigny
Pour le 94 : DSDEN de Créteil
Pour le 77 : DSDEN de Melun

Les personnels retraités relèvent du service social de la DSDEN de leur lieu d'habitation.

Les assistantes sociales s'adressent aux personnels enseignants du 1er degré, du 2ème degré, administratifs, stagiaires, titulaires, personnels contractuels (sauf CUI) et retraités. Elles sont tenues au secret professionnel. Elles ont un rôle d'accueil, d'écoute, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement social. Elles interviennent lors de difficultés professionnelles (mutations, poste adapté, accès aux droits…), difficultés sociales (logement, accès aux droits …), économiques (instruction des demandes d'aides financières, accès aux droits…), difficultés de santé (maladie, accès aux droits...)

Certaines collègues dans chaque département occupent la fonction de référent handicap. Elles travaillent en lieu avec les services administratifs, pédagogiques et médicaux de la DSDEN et du rectorat et aussi en partenariat avec les services extérieurs (MGEN...)

Le service social du personnel participe de plus en plus aux différents dispositifs de gestion des ressources humaines et contribue ainsi à la prévention des risques psycho sociaux :

Par exemple :

- Réunion « ressource humaine » pour les enseignants du 1erdegré rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur fonctions
- Réunion d'accueil des personnels nouvellement nommés.

Par ailleurs, le service social du personnel participe à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de l'administration.

## Qui sont vos élues dans l'académie ?

Depuis les dernières élections professionnelles de décembre 2014, la CGT Educ'action est la première organisation syndicale chez les ASSAE (57% des suffrages exprimés). Nous avons donc 4 élues, 2 titulaires et 2 suppléantes pour les AS et ASP.

**Pour les AS : titulaire : Karine Riou (collège Pierre de Geyter St-Denis), suppléante : Vanessa Lebrun (collège Joliot Curie, Stains).**

**Pour les ASP : titulaire : Samira El Khettabi (lycée Paul Robert, collège Marie Curie), suppléante : Louise Dias (collège Jean Zay, Bondy)**

**Nous tenons une permanence tous les vendredis, toute la journée, à la bourse du travail de Saint-Denis, 9 rue Génin, bureau 102.**

**Vous pouvez nous contacter ce jour-là au 01.55.84.41.02 ou nous rencontrer. Sinon vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante: ascgteduccreteil@gmail.com**

## Qui sommes-nous ?

La CGT-Éduc'action est le syndicat CGT de tous personnels de l'enseignement public employés par le ministère de l'Éducation nationale, 1er et 2nd degré, titulaires, non-titulaires et stagiaires : enseignant-e-s, CPE, COP, AED, AP, EVS, AVS, personnels administratifs, techniciens, de laboratoire de santé et sociaux... Nationalement, la CGT-Éduc'action compte 13 000 syndiqué-e-s dont plus de 1 000 sur l'académie de Créteil.

La CGT est la première organisation syndicale en France, que ce soit dans le privé ou dans le public (première organisation syndicale de la Fonction publique).

La CGT-Éduc'action est l'une des 6 organisations syndicales représentatives de l'Éducation nationale. La CGT-Éduc'action, avec toute la CGT, s'inscrit dans un syndicalisme de transformation sociale. Parce que pour la CGT, tous les enfants peuvent et doivent réussir, elle continue à œuvrer pour une école émancipatrice permettant la réussite de toutes et de tous.

La CGT-Éduc'action est la première organisation syndicale de l'académie de Créteil chez les Assistantes sociales, les non-titulaires enseignant-e-s, CPE et COP des écoles, collèges et lycées, elle est la première également chez les, PLP dans les lycées professionnels, lycées polyvalents, EREA et SEGPA.

Les militant-e-s de la CGT-Éduc'action Créteil continuent toutes et tous à exercer leur activité professionnelle.

Quelles sont les instances dans lesquelles les élus siègent et quels sont leurs rôles ?

Dans l'éducation nationale les élus siègent dans les commissions administratives paritaires nationales (CAPN), académiques (CAPA) et départementales (CAPD). Ils-elles sont les interlocuteurs privilégié-e-s du ministère et des rectorats. Les élus siègent pour 4 ans.

Les élus de la CGT Educ'action défendent un service public et laïc d'éducation. Ils veillent principalement à l'égalité de traitement entre tous les personnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Les CAPA sont les instances, consultatives de représentation des personnels de la fonction publique d'Etat. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles.

La consultation est obligatoire pour les cas suivants : Titularisation ou prolongation de stage, mutation, promotion, détachement et intégration, licenciement pour insuffisance professionnelle.

Mais au-delà de cela, une grande partie du travail des élu-e-s concerne également la défense collective et la défense individuelle, en matière d'information et de conseils.

En qualité d'élues nous participons aussi aux différents groupes de travail organisés soit par le rectorat soit par les DSDEN (groupe de travail sur le RIFSEEP, sur les postes, barèmes de promotion etc.) et nous pouvons aussi être amenées à participer au Comité Technique Académique en tant qu'expertes sur des questions relatives au service social.

la cgt ÉDUC' ACTION académie de Créteil

Pour nous contacter, renvoyez ce bulletin complété à l'adresse indiquée

Nom : _____ Prénom : _____

Profession : _____ Classe : _____

Etablissement d'affectation : _____

Ville : _____ Département : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

CGT Educ'action Créteil, bourse du travail, bureau 102, 9 rue Génin 93200 Saint-Denis

Mail : asscgteduccreteil@gmail.com Téléphone : 01.55.84.41.02

Permanence spéciale service social tous les vendredis